

Les investisseurs crypto craignent la taxe sur les plus-values et veulent retirer leurs billes avant la fin de l'année

Plusieurs législations restrictives se profilent dès le 1^{er} janvier 2026. Craignant un coup de bâton fiscal, les investisseurs en cryptos cherchent à retirer leur argent avant la fin de l'année. Certains envisagent même un exil fiscal.

Gilles
Quoistiaux



Un véritable tsunami de nouvelles règles fiscales va bientôt s'abattre sur les crypto-investisseurs. Habités à voguer dans un no man's land juridique, les détenteurs de bitcoin, ethereum, solana, USDT et autres crypto-actifs ont bien compris que le couperet s'apprêtait à tomber. En 2026, la taxe sur les plus-values, combinée à de nouveaux dispositifs d'échange d'information entre l'administration fiscale et les plateformes crypto, vont forcer les investisseurs à passer à la caisse. Ces derniers commencent à paniquer et se préparent à rapatrier leurs gains à l'approche de la fin de l'année.

Cash out

Florian Ernotte, avocat spécialisé dans les crypto-actifs, fait face à un afflux de nouveaux dossiers. «Je reçois actuellement environ cinq nouvelles demandes par semaine. Beaucoup veulent faire un cash out, ils veulent ramener leur argent sur leurs comptes bancaires avant le 31 décembre, afin d'anticiper les nouvelles réglementations et clarifier leur situation», indique Florian Ernotte (Avroy Avocats).

Trois nouvelles législations impactant les détenteurs de cryptos s'apprêtent à sortir de premiers effets au 1^{er} janvier 2026. Tout d'abord, la taxe sur les plus-values. Cette taxe de 10% concerne les gains réalisés sur les crypto-actifs. Même si le texte final n'est pas encore voté, un accord existe au sein du gouvernement. Et le ministre des Finances, Jan Jambon (N-VA), a annoncé que la future loi rétroagirait au 1^{er} janvier 2026. Toute plus-value réalisée en cryptos à partir du 1^{er} janvier devrait donc être taxée. Les plus-values historiques (réalisées avant le 1^{er} janvier 2026) seront par contre exemptées.

Un deuxième texte fait trembler les détenteurs de crypto. La directive européenne DAC8, en cours de transposition en droit belge, va imposer aux plateformes d'échange de cryptomonnaies (Binance, Coinbase, Kraken, etc.) de transmettre leurs informations à l'administration fiscale. Cet échange d'informations, qui fonctionne sur le même modèle que dans le secteur bancaire, entrera en vigueur en 2027, mais concernera tous les dépôts à partir de 2026. C'est la fin de l'opacité sur les portefeuilles crypto: le fisc aura accès à tous les comptes ouverts par des contribuables belges sur des plateformes actives en Belgique.

Dernière disposition contraignante pour les crypto-investisseurs: un projet de loi adopté en première lecture en juillet dernier impose à tous les investisseurs belges de déclarer leurs portefeuilles crypto au point de contact central de l'administration fiscale. On l'aura compris, rien ne devrait plus empêcher le fisc de contrôler les adeptes du bitcoin.

Des investisseurs inquiets

«Les investisseurs sont anxieux, ils veulent se mettre en ordre. Beaucoup d'entre eux veulent sortir leur argent des plateformes crypto. Mais ce n'est pas toujours simple», explique Baptistin Alaïme, avocat associé chez Tuerlinckx Tax Lawyers. Rapatrier ses gains sur un compte bancaire est en effet une opération délicate. Traditionnellement, les banques sont méfiantes vis-à-vis des transferts d'argent venant de plateformes d'échange de cryptomonnaies. Mais elles ont progressivement mis en place des procédures permettant aux investisseurs de récupérer leur argent.

«Les clients qui souhaitent transférer des fonds depuis une plateforme de cryptomonnaies reconnue doivent être en mesure de justifier de façon documentée l'origine des fonds (comment ils ont été constitués, comment ils ont évolué durant l'investissement, les mouvements effectués, etc.). L'objectif principal de l'analyse sera d'obtenir une vue éclairée sur les fonds afin d'écartier tout risque de blanchiment d'argent», explique-t-on chez BNP Paribas Fortis. Même si elles ne signalent pas une accélération spécifiquement liée à

LE RÉSUMÉ

Les investisseurs belges en cryptomonnaies **accélèrent les retraits avant le 1^{er} janvier 2026**, redoutant la future taxe sur les plus-values et la fin de l'anonymat fiscal.

Trois nouvelles législations, dont une taxe de 10% sur les gains entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026.

Face à ces mesures, certains investisseurs envisagent même **l'exil fiscal**.

la fin de l'année, les grandes banques confirment qu'elles reçoivent de plus en plus de demandes d'investisseurs crypto souhaitant faire un cash out: «Nous constatons d'année en année une augmentation constante des demandes de rapatriements issus de gains en cryptomonnaies, signe que cette catégorie d'actifs connaît une popularité grandissante», remarque-t-on chez Belfius. «Des pics de demandes sont constatés lorsque les cours des cryptomonnaies populaires, telles que le bitcoin ou l'ethereum, augmentent.»

Dossier en béton armé

Les investisseurs qui se présentent auprès de leur banque doivent être bien préparés. «Il faut arriver avec un dossier en béton armé», explique Florian Ernotte (Avroy Avocats). «Il faut réunir trois éléments: l'origine des fonds, l'historique des transactions et le traitement fiscal des opérations.» L'investisseur doit produire toute une série d'informations sur ses transactions, via les plateformes crypto qu'il a utilisées. Il a également intérêt à se tourner vers un professionnel pour obtenir une analyse du traitement fiscal de ses gains en crypto.

Pour ce traitement fiscal, tant que la taxe sur les plus-values n'est pas en vigueur, trois régimes coexistent: revenus normaux, divers ou professionnels. Les gains en cryptos peuvent être considérés comme des revenus «normaux», des placements «en bon père de famille», qui ne sont pas soumis à taxation, si l'investisseur a fait très peu d'opérations et conservé ses cryptos sur une longue période. Ils peuvent être taxés comme revenus divers (spéculatifs) à 33% ou comme des revenus professionnels (taxés par tranches jusqu'à 50%) dans le cas d'une activité intensive de trading.

La taxe de 10% sur les plus-values ne remplacera que le premier régime. Les qualifications de revenus divers et de revenus professionnels seront toujours possibles. Agir avant le 31 décembre prochain, avant le début de l'application de la taxe sur les plus-values, c'est

«Les investisseurs sont anxieux, ils veulent se mettre en ordre. Beaucoup d'entre eux veulent sortir leur argent des plateformes crypto.»

BAPTISTIN ALAÏME
AVOCAT ASSOCIÉ CHEZ TUERLINCKX TAX LAWYERS

«Nous constatons d'année en année une augmentation constante des demandes de rapatriements issus de gains en cryptomonnaies.»

ULRIKE POMMÉE
PORTE-PAROLE DE BELFIUS

donc bénéficier d'une dernière opportunité de se voir appliquer le régime favorable du placement «en bon père de famille», taxé à 0%. Même si le cours du bitcoin n'est pas au plus haut ces derniers temps, cela peut séduire certains investisseurs.

Mais ce n'est pas forcément l'option favorite du fisc. «Lorsqu'un contribuable sollicite l'administration fiscale pour des gains en crypto, l'accord proposé porte souvent sur les revenus divers et donc une taxation à 33%», indique Denis-Emmanuel Philippe, avocat fiscaliste chez Bloom Law. Beaucoup de crypto-investisseurs acceptent cependant cette proposition, aux fins de régulariser leur situation avant l'entrée en vigueur de mesures plus contraignantes.

Régularisation fiscale

D'autres passent même par la case DLU (déclaration libératoire unique). La dernière version de la DLU permet de régulariser les gains dont l'origine ne peut être démontrée. Elle implique un supplément de 30% d'impôt, qui s'ajoute aux 33% de taxation pour revenus divers. «C'est énorme, mais certains investisseurs sont prêts à payer ce prix pour éviter tout problème ultérieur avec le fisc, mais aussi avec leur banquier, voire le parquet», souligne Denis-Emmanuel Philippe.

Après le 1^{er} janvier, le fisc aura en effet accès à toutes les informations sur les portefeuilles crypto. Le risque pour les investisseurs est de se faire rattraper par un contrôle fiscal, qui peut mener à des accroissements d'impôt de 50%, voire plus. «Sans parler du risque pénal», ajoute Thierry Lauwers. Cet avocat fiscaliste conseille de nombreux détenteurs de cryptos. Il les alerte sur les nouvelles compétences acquises par le fisc. «L'administration fiscale est devenue très efficace en matière de cryptos, ils ont formé des spécialistes. Avec l'accès aux plateformes crypto, ça va devenir une vraie machine, le fisc pourra tout contrôler», souligne Thierry Lauwers.

Jusqu'à présent, la plupart des dossiers arrivaient sur la table de l'administration via les banques, qui bloquaient des rapatriements suspects de leurs clients et transmettaient les dossiers à la Ctif, la cellule anti-blanchiment.

Dès 2026, les contrôles seront beaucoup plus faciles, grâce au transfert d'informations. Les avocats que nous avons contactés conseillent à tous les crypto-investisseurs de faire un audit de leurs portefeuilles crypto et de leur historique de transactions avant la fin de l'année.

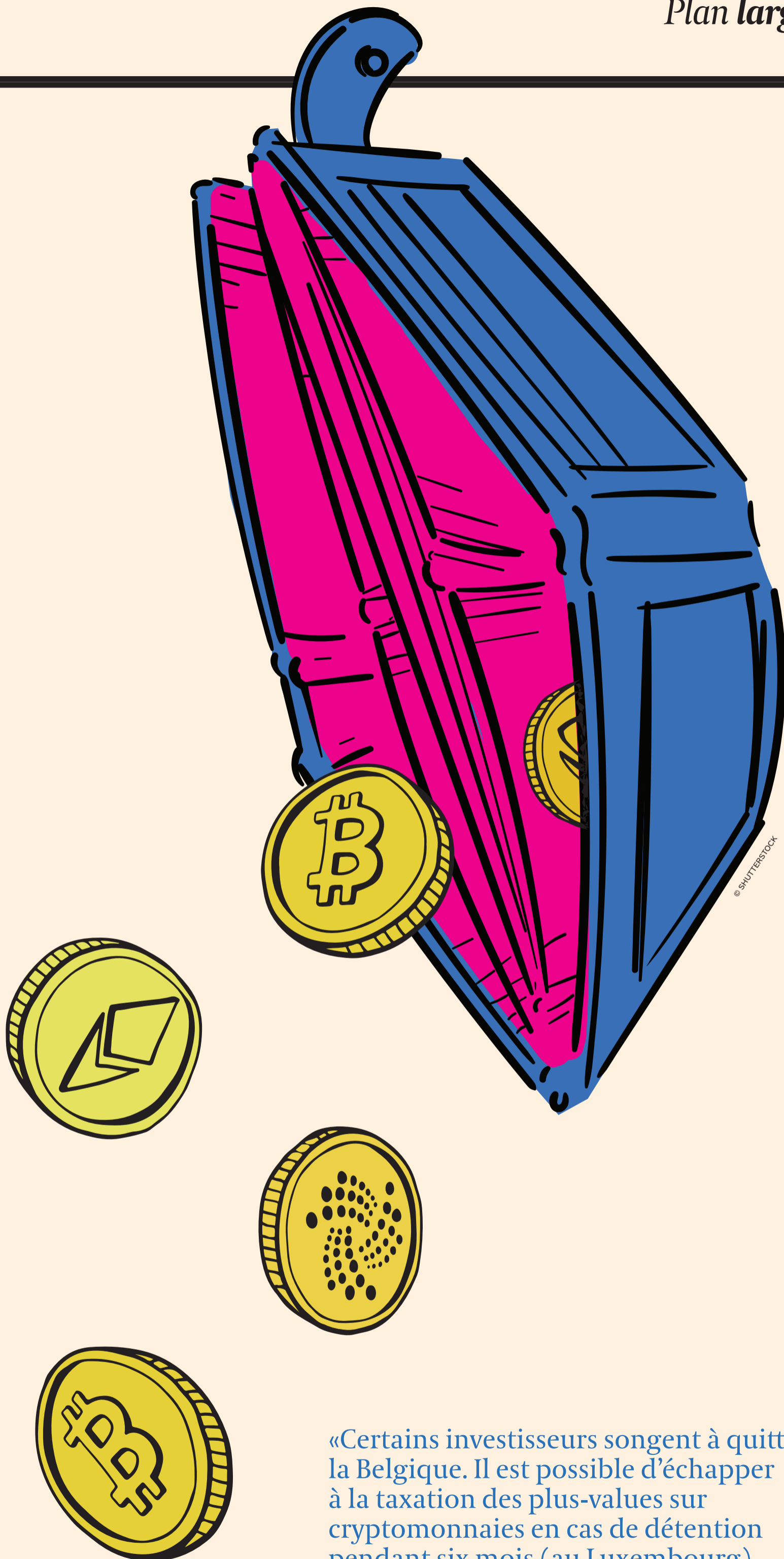
«Il faut au minimum faire un inventaire de ses cryptos au 31 décembre, réaliser quelques screenshots. C'est à partir de cette date que le fait générateur de la taxe sur les plus-values sera calculé», observe Baptistin Alaïme.

Dubaï, Allemagne ou Luxembourg?

D'ici au prochain réveillon, certains investisseurs seront peut-être tout simplement partis. Certains sont en effet tentés par un exil vers d'autres lieux fiscaux plus attractifs. Dubaï et Malte sont souvent cités.

Mais le Luxembourg et l'Allemagne sont aussi évoqués, remarque Denis-Emmanuel Philippe. «Il est possible d'échapper à la taxation des plus-values sur cryptomonnaies en cas de détention pendant six mois (au Luxembourg) et un an (en Allemagne)», détaille l'avocat. Le fiscaliste conseille plusieurs (gros) investisseurs qui envisagent sérieusement un départ. Là aussi, la date butoir du 31 décembre a son importance. Un détenteur de cryptos qui quitte la Belgique après cette date sera en effet redevable d'une exit tax s'il vend ses cryptos dans les deux ans.

L'état fiscal se resserre clairement autour des gagnants du bitcoin.



«Certains investisseurs songent à quitter la Belgique. Il est possible d'échapper à la taxation des plus-values sur cryptomonnaies en cas de détention pendant six mois (au Luxembourg) et un an (en Allemagne).»

DENIS-EMMANUEL PHILIPPE
AVOCAT CHEZ BLOOM LAW